



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

**Direction Départementale des Territoires**

Service Eau et Biodiversité

Affaire suivie par : Christine LLORET

Tel : 02 54 55 76 68 – Fax : 02 54 55 75 73

[christine.lloret@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:christine.lloret@loir-et-cher.gouv.fr)

Monsieur Olivier TREHEL

SNC SBC OPERATIONS

2-4 rue Victor Noir

92200 NEUILLY SUR SEINE

Blois, le 1<sup>er</sup> février 2019

**Objet :** Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement : Aménagement du centre aquatique AGL'EAU à BLOIS.

**Accord pour commencement des travaux**

**Réf :** Cascade N° 41-2018-00125

**P.J :** - 1 récépissé de déclaration

- 1 avis de notification

- Arrêté du 13 février 2002 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages ou remblais soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.2.0 (2°) de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement.

Monsieur,

Par courrier reçu à la DDT le 12 novembre 2018, vous avez déposé un dossier de déclaration, complété le 21 janvier 2019, concernant l'opération suivante :

**Aménagement du centre aquatique AGL'EAU (régularisation de l'existant et extension)  
sur la commune de BLOIS**

dossier enregistré sous le numéro : **41-2018-00125**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration autorisant cet aménagement, accompagné d'un accusé de réception que je vous demanderai de bien vouloir me retourner dûment signé.

Je vous informe qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints.

Par ailleurs vous trouverez également l'arrêté de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

Copies du récépissé et du présent courrier sont adressées à la mairie de BLOIS pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ce récépissé sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de LOIR-ET-CHER durant une période d'au moins six mois.

Le service eau et biodiversité de la Direction Départementale des Territoires se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire dont vous pourriez avoir besoin.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma sincère considération.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la Directrice Départementale des Territoires,  
La Cheffe de Service Eau et Biodiversité,



Alice NOULIN